

Mairie de Cobonne
3945 A Route de Gigors
Quartier Chamblard
26400 COBONNE
Tél : 04 75 25 24 77

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2017-06

LIMITATION DE LA VITESSE DES VOITURES AUTOMOBILES

Le Maire de la Commune de Cobonne,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'article L2212-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),
qui charge le Maire de la « police municipale »,

Vu l'article L2213-1 du CGCT qui reconnaît au maire le droit d'exercer la
police de la circulation sur les voies de communication à l'intérieur des
agglomérations,

Vu l'article R 415-8 du Code de la Route,

Considérant la nécessité de sécuriser les promenades des piétons et de remédier
au manque de visibilité dans un virage du chemin de la Combe qui, abordé avec
une vitesse excessive, peut être à l'origine d'accidents de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse des voitures automobiles est limitée à 30 km/heure sur la
voie communale dite « Montée du Village » et sur le chemin rural dit « Chemin
de la Combe ».

Article 2 Un panneau de signalisation « **Zone 30 Km** » sera installé « Montée
du Village ».

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès l'installation du panneau et dès
son affichage et sa publication sur le site de la commune.

Fait à Cobonne le 04/04/2017

Le Maire de Cobonne,

José LÖTHE

